

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
01/03/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N° 3-3

Objet : Vote des taux
d'imposition 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mme DALLA-ZANNA, Mme GRANGE (proc.), MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA

Absent excusé :
M. EVIN (proc. Mme GRANGE)

Mme DALLA-ZANNA a été élue Secrétaire
Ouverture de la séance à 19h35

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2023 les taux d'imposition fixés en 2022, à savoir :

Taux Foncier Bâti :	31,58 %
Taxe Foncier Non Bâti :	50,59 %
Taxe habitation :	4,62 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de fixer pour 2023 les taux d'imposition suivants :

Taux Foncier Bâti :	31,58 %
Taxe Foncier Non Bâti :	50,59 %
Taxe habitation :	4,62 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Affiché le 14 mars 2023

Pour extrait conforme

En Mairie, le 21 mars 2023

Le Maire,
Christian SANS

